



BILAN FNAVDL au 30/11/2023

Réalisation des mesures AVDL socle par association (mesures prescrites entre le 01/12/22 et le 30/11/23)

Lot	Prévisionnel	Accordé	%
Adalea	207	290	141 %
AMISEP	177	154	87 %
Maison de l'Argoat	125	159	127 %
NOZ DEIZ	160	135	84 %
Penthièvre Actions	107	51	48 %
TOTAL 22	776	789	102 %

Le bilan transmis au 30/09/2023 évolue peu et les mêmes constats sont réalisés à la date du 30/11/2023. Pour rappel, les mesures AVDL socle peuvent être préconisées par le SIAO en complément d'une orientation ALT mais aussi, lors des commissions, pour des ménages hébergés ayant besoin d'un accompagnement. Les mesures AVDL sont aussi présentées aux bailleurs sociaux lorsqu'il est évalué par le service d'hébergement (Place de Stabilisation ou CHRS) et avec l'adhésion des ménages, qu'une mesure accès serait pertinente à l'entrée en logement autonome. La mesure AVDL socle peut également être proposée lors d'une sortie d'Hébergement d'Urgence.

Les prescripteurs sont principalement les évaluateurs de la structure relais SIAO, les professionnels de Sillage, les travailleurs sociaux des CHRS ; PS ; ALT... Il arrive parfois que des ménages en sortie d'hébergement Place de Stabilisation ou CHRS n'adhèrent plus à l'accompagnement une fois qu'ils ont accédé au logement autonome. Les mesures AVDL pour des jeunes hébergés à Sillage nécessitent un travail de prise de conscience de la réalité du contexte logement : les critères de recherche de certains jeunes peuvent être exigeants au regard du contexte tendu. Aussi, à travers l'accompagnement des travailleurs sociaux dans les nombreuses démarches à réaliser en vue d'un accès en logement, les mesures AVDL-access permettent de sécuriser et pérenniser l'entrée en logement (ouverture de compteurs, achat de mobiliers et d'électroménagers, signature de bail, état des lieux...) alors que les mesures AVDL maintien se concentrent sur un travail plus approfondi autour du budget et de l'administratif, en lien avec les partenaires bailleurs.

Des mesures ASLL prescrites par les travailleurs sociaux des Maisons du Département peuvent avoir été, en amont de la commission ASLL, rebasculée vers les services de la DDETS quand le profil du ménage correspond à des compétences Etat. Ces mesures ASLL requalifiées en AVDL restent toutefois à la marge.

La durée moyenne d'accompagnement en AVDL est entre 9 et 12 mois. En effet, une mesure initiale AVDL est de 3 mois et peut être renouvelée dans la limite de 3 fois, soit une durée totale d'accompagnement de 12 mois. La

tension accrue sur l'immobilier permet rarement l'accès au logement dans une temporalité de 12 mois. Ainsi, certains ménages pour lesquels l'ensemble des démarches ont été réalisées et dans l'attente d'un passage en CALEOL, une suspension de la mesure AVDL peut être préconisée par le travailleur social référent afin de pouvoir la reprendre lors de l'entrée effective du ménage dans le logement.

Lors des accompagnements AVDL renforcé, les chargés de mesures s'appuient sur un travail partenarial de proximité avec les travailleurs sociaux des Maisons du Département, les CCAS, les Points Santé, le SPIP, les établissements de santé mentale, les bailleurs sociaux, Pôle emploi, les Ateliers Chantiers d'Insertion....

La problématique majeure partagée par les associations du groupement FNAVDL22 reste la pénurie de logement et, de ce fait, la difficulté pour les ménages à y accéder.

Répartition Femmes – Hommes (AVDL Socle)

* Ménages accompagnés sur la période du 01/12/22 au 30/11/23 – **incluant mesures débutées avant le 01/12/22**

	Au 30/11/2023	
	Personnes	%
Hommes	127	65 %
Femmes	69	35 %
Total	196	100 %

Composition Familiale

	Adalea		AMISEP		Maison de l'Argoat		Noz Deiz		Penthièvre Actions		TOTAL	
	Ménages	%	Ménages	%	Ménages	%	Ménages	%	Ménages	%	Ménages	%
Isolé	47	61 %	24	75 %	31	78 %	24	71 %	11	85 %	137	70 %
Isolé-e avec enfants	21	27 %	6	19 %	7	18 %	8	23 %	2	15 %	44	22 %
Couple	5	6 %	1	3 %	1	2 %	1	3 %	-	-	8	4 %
Couple avec enfant(s)	4	6 %	1	3 %	1	2 %	1	3 %	-	-	7	4 %
TOTAL	77	100 %	32	100 %	40	100 %	34	100 %	13	100%	196	100 %

Dans les ménages accompagnés en AVDL, 2 profils sont prédominants :

- 70% de personnes isolées
- 22% de personnes isolées avec enfant(s)

Les personnes isolées sans enfant sont principalement des hommes.

Ages des personnes accompagnées

	Au 30/11/2023	
	Personnes	%
18 - 25 ans	8	4 %
25 - 30 ans	25	13 %
31 - 39 ans	47	24 %
40 – 49 ans	63	32 %
50 - 59 ans	40	20 %
Plus de 60 ans	13	7 %
Total	196	100 %

Deux tranches d'âge se distinguent

- 24% ont entre 31 et 39 ans
- 32% ont entre 40 et 49 ans

On constate que le public bénéficiaire des mesures AVDL socle est assez âgé puisque c'est la tranche d'âge des plus de 40 ans qui est prédominante.

Situation du ménage au moment de la demande AVDL :

	Au 30/11/2023	
	Personnes	%
En logement	44	22 %
Hébergé par un tiers	17	9 %
Hébergement d'insertion	81	42 %
Hébergement d'urgence	42	21 %
Sans abri	12	6 %
Total	196	100 %

Les personnes accompagnées dans le cadre d'une **mesure AVDL socle** sont principalement des ménages hébergés dans des structures du secteur de l'AHJ (42% en Hébergement d'insertion et 21% en hébergement d'urgence).

Prescripteur des mesures AVDL :

	Au 30/11/2023	
	nombre	%
SIAO	21	11 %
Association	161	81 %
Bailleurs sociaux	1	1 %
Autres	13	7 %
Total	196	100 %

Les principaux prescripteurs de mesure AVDL sont les associations pour 81% des orientations.

Répartition et réalisation des mois mesures AVDL bailleurs

AVDL Evaluation et AVDL Renforcée

Prévisionnel Mois Mesure Evaluation par bailleurs et territoire :

Répartition - Mois mesures Evaluation	Guingamp Habitat	Terres d'Armor Habitat	Néotoa	BSB / Les Foyers	Armorique Habitat	La Rance	Total général
CA de Lamballe Terre et Mer	0	2	0	1	0	0	3
CA Dinan Agglomération	0	1	6	0	0	2	9
CA Guingamp-Paimpol Agglomération	4	3	0	0	0	0	7
CA Lannion-Trégor Communauté	0	6	0	2	0	0	8
CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	0	18	0	2	1	0	21
CC du Kreiz-Breizh (CCKB)	0	1	0	0	0	0	1
CC Leff Armor Communauté	0	1	0	0	0	0	1
CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	0	3	0	1	0	0	4
Nbre moyen de mois mesure Evaluation	4	35	6	6	1	2	54

Prévisionnel Mois Mesure Renforcée par bailleurs et territoires :

Répartition ajustée Mois mesures AVDL+A13:H21 renforcée	Guingamp Habitat	Terres d'Armor Habitat	Néotoa	BSB / Les Foyers	Armorique Habitat	La Rance	Total général
CA de Lamballe Terre et Mer	0	6	0	3	0	0	9
CA Dinan Agglomération	0	6	18	0	0	6	30
CA Guingamp-Paimpol Agglomération	10	12	0	0	0	0	22
CA Lannion-Trégor Communauté	0	16	0	6	0	0	22
CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	0	52	0	6	6	0	64
CC du Kreiz-Breizh (CCKB)	0	0	0	0	0	0	0
CC Leff Armor Communauté	0	0	0	0	0	0	0
CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	0	12	0	3	0	0	15
Nbre moyen de mois mesure AVDL Renforcée	10	104	18	18	6	6	162

Mesures évaluation et renforcées réalisées par les associations :

Associations	Mois Mesures Réalisées	
	Evaluation	Renforcée
Adalea	10	65
AMISEP	3	46
Maison de l'Argoat	2	6
NOZ DEIZ	3	6
Penthièvre Actions	4	9
TOTAL 22	22	132

Au 30 novembre 2023, il y a eu 22 mesures d'évaluation sollicitées par les Bailleurs soit un réalisé de 41%.

Les mesures renforcées ont été sollicitées et mises en œuvre à hauteur de 81% soit une augmentation de 59 points par rapport à la 1^{ère} année de mise en œuvre de la mesure.

Pour les bailleurs, ces 2 mesures sont des outils essentiels et incontournables. Les bailleurs sociaux vont continuer à travailler en interne de leur établissement afin de rappeler l'existence de ces 2 mesures auprès de leurs médiatrices.

Les éléments énoncés par les bailleurs lors du bilan à 10 mois, soit au 30 septembre 2023, restent toujours d'actualité. A savoir :

Mesure évaluation :

- Pouvoir disposer d'une mesure évaluation est un plus car cela permet de créer du lien entre l'association et le ménage très rapidement lorsqu'un besoin est décelé, de disposer d'une expertise servant de base au travail à suivre.
- existence d'une réactivité et une fluidité des échanges avec les associations – la mise en œuvre et le bilan
- Les bailleurs ont principalement un accord oral de la famille. Cependant, l'absence d'écrit de la part des ménages ne représente pas un frein pour les associations car elles sont intervenues malgré tout et en accord avec les ménages. Suite au 1^{er} contact avec le ménage, si celui-ci est en accord pour débiter la mesure, une contractualisation sera réalisée.

Mesure Renforcée :

A l'instar des mesures évaluation, les mesures renforcées représentent un outil indispensable pour les bailleurs. Elles permettent une reprise de lien avec le ménage et d'éviter la mise en œuvre d'une expulsion locative grâce à l'intervention d'un tiers. Lors de cette mesure des points réguliers sont réalisés entre le chargé de mesure, le bailleur et le ménage.

Il est toutefois nécessaire d'indiquer que si le ménage n'adhère pas à la mesure ou la met en échec en ne venant pas aux RDV par exemple, la mesure prend fin et il appartient aux bailleurs de décider de la conduite à tenir.

Les bailleurs se disent très satisfaits de ces 2 mesures, qu'elles sont incontournables et essentielles pour leur fonctionnement. Cependant, les bailleurs reconnaissent qu'ils doivent continuer de la faire connaître en interne de leur structure afin que leurs professionnel.les se saisissent de ces nouveaux outils. Ces 2 mesures sont une nouvelle manière de travailler et il faut le temps que les professionnel-les se les approprient.

L'année 2022 a été une année d'expérimentation, elle correspondait également avec la temporalité de la fusion chez l'un des bailleurs sociaux du groupement. 2023 a permis de voir la mesure renforcée trouver un envol puisqu'il y a eu une consommation de +59 points par rapport à 2022. La communication sur ces mesures doit toutefois être maintenue.

Répartition Femmes – Hommes (Evaluation – Renforcées)

* *Ménages accompagnés sur la période du 01/12/22 au 30/11/23 – **incluant mesures débutées avant le 01/12/22***

	Au 30/11/2023	
	Personnes	%
Hommes	25	61 %
Femmes	16	39 %
Total	41	100 %

La majorité des personnes accompagnées sont des hommes.

Composition Familiale

	Adalea		AMISEP		Maison de l'Argoat		Noz Deiz		Penthièvre Actions		TOTAL	
	Ménages	%	Ménages	%	Ménages	%	Ménages	%	Ménages	%	Ménages	%
Isolé	10	72 %	8	53 %	3	100 %	1	25 %	3	60 %	25	61 %
Isolé-e avec enfants	2	14 %	5	33 %	-	-	3	75 %	1	20 %	11	27 %
Couple	2	14 %	1	7 %	-	-	-	-	1	20 %	4	10 %
Couple avec enfant(s)	-	-	1	7 %	-	-	-	-	-	-	1	2 %
TOTAL	14	100 %	15	100 %	3	100 %	4	100 %	5	100%	41	100 %

La majorité des personnes accompagnées sont isolées, cependant nous constatons que les personnes isolées avec enfants représentent presque 30% des ménages accompagnés.

Âges des personnes accompagnées

	Au 30/11/2023	
	Personnes	%
18 - 25 ans	-	-
25 - 30 ans	-	-
31 - 39 ans	9	22 %
40 – 49 ans	14	34 %
50 - 59 ans	10	24 %
Plus de 60 ans	8	20 %
Total	41	100 %

Le public bénéficiant des mesures orientées par les bailleurs est à 44% concerne les plus de 50 ans. .

Situation du ménage au moment de la demande AVDL :

	Au 30/11/2023	
	Personnes	%
En logement	41	100 %
Hébergé par un tiers	-	-
Hébergement d'insertion	-	-
Hébergement d'urgence	-	-
Sans abri	-	-
Total	41	100 %

Les mesures renforcées étant prescrites par les Bailleurs sociaux, il est normal que 100% des ménages soient en logement.

Prescripteur des mesures AVDL évaluation et renforcée :

	Au 30/11/2023	
	nombre	%
SIAO		-
Association	1	2 %
Bailleurs sociaux	39	96 %
Autres	1	2 %
Total	41	100 %

Conclusion Générale et perspective

Au terme de la 2^{ème} année de fonctionnement, les mesures évaluation et renforcées commencent à être connues et orientées par les Bailleurs sociaux. En effet, entre le 30/09/2023 et le 30/11/2023, soit 2 mois, les « prescription » des mesures renforcée ont connu une augmentation de 46 points et de 69 points pour les évaluations.

L'augmentation conséquente des mesures évaluation démontre l'importance du travail de communication entre les bailleurs et les associations du groupement. En effet, la mise en œuvre d'une mesure dite évaluation permet d'affiner la problématique repérée par le bailleur et d'orienter les ménages vers les mesures d'accompagnement les plus adaptées à leurs besoins (AVDL Renforcée ou vers le droit commun : ASLL, AESF....).

Les relations avec les bailleurs, l'ADO 22, sont bien établies. Il faut cependant maintenir la communication afin que l'ensemble des bailleurs et des territoires du Département puissent solliciter la mise en œuvre de l'AVDL renforcée ou évaluation comme outil de restauration de la communication avec les locataires du parc social et ce dans l'objectif d'éviter les ruptures de parcours.

Le groupement FNAVDL vient de contractualiser avec l'Etat pour une 3^{ème} année de l'action sur 13 mois au lieu de 12. Cette modification est à mettre en corrélation avec un fonctionnement sur une année civile.

Cette 3^{ème} année aura aussi pour objectif de se projeter sur la réponse au futur appel à projet qui doit être diffusé à l'issue du 1^{er} trimestre 2023.

ANNEXE III: Bilan quantitatif au 30/11/23

Option : dans le cadre d'un programme d'actions, présentation d'indicateurs différents par action								
N°	INDICATEURS	Prévisionnel	Réalisé	ADALEA	AMISEP	M.ARGONAT	NOZ DEIZ	P.ACTIONS
1	Nombre de ménages ayant bénéficié d'un diagnostic + détail prescripteur (CD, bailleur social, association, SIAO...)		41	14	15	3	4	5
2	Nb de ménages ayant bénéficié d'un accompagnement vers le logement / dans le logement + détail prescripteur (CD, bailleur social, association, SIAO...)		196	77	32	40	34	13
3	Nombre de ménages ayant bénéficié d'un bail glissant	0	0					
4	Nombre de ménages ayant bénéficié d'un accompagnement dans le cadre d'un logement en PLAI-Adapté	0	0					
5	Durée moyenne de l'accompagnement par ménage en mois		9 à 12 mois					
6	Nombre de ménages ayant bénéficié d'une mesure par profil de publics prioritaires mentionné à l'article L441-1 du CCH :							
	<i>Ménages hébergés en structure</i>		81	36	15	8	13	9
	<i>Ménages sans abri</i>		12	6		2	3	1
	<i>Ménages menacés d'expulsion</i>		6	1	1		3	1

	<i>Personnes victimes de violences conjugales</i>		6	2		1	1	2
	<i>Nombre de ménages reconnus DALO ayant bénéficié d'une mesure</i>		17	11	1	1		4
	<i>Autres : précisez</i>		17 hébergés chez tiers	12	2	2	1	
7	Nombre de ménages éligibles à Action Logement (Salariés des entreprises du secteur privé quels que soient leur ancienneté, la nature de leur contrat de travail et le nombre de salariés de l'entreprise ainsi que les demandeurs d'emploi) ayant bénéficié d'un accompagnement		85	50	15	13		7
8	Nb de ménages accompagnés ayant accédé à un logement ou ayant été maintenus dans son logement		76	34	16	12	1	13
9	Nb de ménages avec Demande de Logement Sociale active		149	71	17	29	19	13
10	Profil du public en accès et maintien dans le logement:							
	<i>Couple</i>		1	1				
	<i>Famille</i>		1				1	
	<i>Personne seule</i>		31	6	8	6	10	1
	<i>Famille monoparentale</i>		18	7	4	3	4	

ANNEXE IV : Bilan qualitatif Adalea –

1/ Description profil du public:

Problématiques rencontrées ?

Indiquer qui est à l'origine du repérage et de l'orientation.

Précisions sur la distinction accès et maintien dans le logement.

AVDL renforcée : Le partenariat avec les acteurs du soin (Point santé, EMPP, EMA, IDE MdD...) est indispensable pour que les situations évoluent positivement. En effet, il est souvent repéré un cumul de problématiques psychiques voire psychiatriques. Les travailleurs sociaux consacrent beaucoup de temps au travail d'acceptation des soins. Les difficultés rencontrées sont liées à la non-adhésion aux soins de certains ménages, situations pour lesquelles nous atteignons alors nos limites. Les problèmes d'occupation et d'entretien du logement, d'hygiène corporelle, d'accumulation dans le logement, de syndrome de Diogène, troubles d'accumulation compulsive... sont réguliers. Les Conseillères en ESF du service ont toutes bénéficié d'une formation de deux jours à l'interne « Syndrome de Diogène et TAC (Trouble de l'Accumulation Compulsive) » en Septembre 2023. L'enjeu de cette formation était de comprendre ce syndrome afin d'agir tout en préservant le lien avec la personne accompagnée en ayant une communication adaptée. Cette formation a conforté le fait que le respect de la temporalité de la personne était important : faire à la place de la personne ne résout le problème qu'à court terme car ce sont des comportements qui se reproduisent. Cette temporalité est souvent bien plus longue que les durées d'accompagnements AVDL. L'accompagnement doit d'abord être abordé en terme de réduction des risques : l'état du logement comporte-t-il des dangers ? Le travail avec les acteurs du soin est donc une priorité afin d'éviter toute décompensation. Si le ménage ne se saisit pas du soin, la chargée de mesure atteint ses limites. Les ménages ne sont pas toujours en impayé de loyer mais il apparait très souvent des difficultés budgétaires. Parfois, ces difficultés ne permettent pas de faire intervenir une entreprise de nettoyage dans le cas d'incurie.

Les personnes accompagnées manquent parfois de repères dans le temps et dans l'espace. Ces situations nécessitent des accompagnements physiques pour les démarches. Le travail autour de la gestion budgétaire et administrative est également central. Parfois une mesure de protection s'avère nécessaire et c'est souvent, une fois encore, un travail d'acceptation qui demande du temps. Souvent, les personnes accompagnées dans le cadre des mesures "AVDL renforcée" sont déjà connues des services sociaux. AVDL socle : Les demandes sont liées, pour beaucoup, à des sorties d'hébergements PS et CHRS ou au bénéfice de personnes hébergées en urgence. Les prescripteurs sont les évaluateurs de la structure relais SIAO, les ASS de la MdD, les professionnels de Sillage... Il arrive parfois que des ménages en sortie d'hébergement PS ou CHRS n'adhèrent plus à l'accompagnement une fois qu'ils ont accédé au logement autonome. Les mesures AVDL pour des jeunes hébergés à Sillage nécessitent un travail de prise de conscience de la réalité du contexte logement : les critères de recherche de certains jeunes peuvent être exigeants au regard du contexte tendu. Les mesures AVDL accès permettent de "baliser" les démarches, nombreuses, liées à l'entrée en logement (ouverture de compteurs, achat de mobiliers et d'électroménagers, signature de bail, état des lieux...) alors que les mesures AVDL maintien se concentrent sur un travail plus approfondi autour du budget et de l'administratif .

2/Réponse aux besoins sur le territoire:

Décrire les modalités et actions menées pour inscrire le projet dans le contexte local et l'articulation des projets avec les autres dispositifs (PDALHPD, commissions, SIAO, CCAPEX, FSL, ASLL, aides des collectivités, autres...). Si projet avec approche pluridisciplinaire, décrire la coordination avec les autres intervenants (santé, social, emploi).

3/ Qualité de l'accompagnement social :

décrire les méthodes d'accompagnement, la démarche pour favoriser l'adhésion du ménage

4/ Structuration de la relation bailleur/association :

décrire précisément les missions dévolues à chacun, les modalités de collaboration et de pilotage, les modalités de partage d'infos, les éventuelles conventions.

5/ Transition vers le droit commun :

Décrire les actions menées avant l'accès au logement/après l'accès au logement, décrire le projet pour anticiper la fin de l'action AVDL et permettre la transition/organiser le relais vers le droit commun dans une logique de continuité du parcours. Quelles sont les situations rencontrées à la fin de l'accompagnement ? Par ex. stabilisation du ménage, orientation vers autres dispositifs d'accompagnement, non adhésion etc...

Les mesures AVDL socles peuvent être préconisées par le SIAO en complément d'une orientation ALT mais aussi, en commission, pour des ménages hébergés ayant besoin d'un accompagnement. Les mesures AVDL sont aussi présentées aux bailleurs sociaux lorsqu'il est évalué par le service d'hébergement (PS ou CHRS) qu'une mesure accès est nécessaire à l'entrée en logement autonome. Cela nécessite une adhésion du ménage.

La mesure AVDL est basée sur le volontariat et les objectifs sont travaillés avec le ménage en fonction de sa demande et de ses besoins. Les moyens pour atteindre ces objectifs sont eux aussi définis en concertation. Le travailleur social accorde du temps au travail d'adhésion, notamment, aux soins mais aussi au travail d'acceptation face au principe de réalité lors de la recherche de logement (balcons, pavillons, jardins...) Il est d'ailleurs difficile pour des personnes isolées avec un droit d'hébergement pour leurs enfants (non considérés à charge) de pouvoir accéder à un logement adapté, leurs droits APL étant calculés pour une personne seule. Concernant les mesures AVDL évaluations et renforcées il est nécessaire de prendre en compte la dimension globale de la situation et de prendre appui sur le réseau partenarial. Le logement est un levier pour travailler les aspects éducatifs, c'est un axe d'entrée permettant de tisser la relation de confiance.

Dans le cadre des mesures AVDL accès, la relation avec les bailleurs sociaux est organisée autour de l'outil "capacité à habiter". Il s'agit d'un réel outil d'échange partenarial (nécessitant l'accord écrit du ménage). Dans le cadre des mesures AVDL renforcée, ce sont les bailleurs sociaux qui repèrent les situations complexes. Nous soulignons l'importance de maintenir une mesure AVDL évaluation avant d'envisager toute autre mesure afin de s'accorder du temps pour cette étape non négligeable qu'est l'évaluation. Les chargés de mesures AVDL restent en lien avec bailleurs tout au long de l'accompagnement.

Le développement de l'interconnaissance entre le SISAL (TAH) et le SABL* (Adalea) est à valoriser car il permet une plus grande proximité dans les accompagnements. L'organisation en agences de Terres d'Armor Habitat, notamment sur le territoire de Loudéac, facilite les relations partenariales.

Dans le cadre des mesures AVDL la présence d'un travailleur social référent n'est pas systématique mais recherchée. En amont de l'accès au logement, les travailleurs sociaux travaillent avec les personnes la définition de leur projet/ le principe de réalité /la transmission d'informations sur les dispositifs d'accès au logement. Après l'accès au logement, le travail budgétaire et de connaissance de l'environnement est essentiel. Les relais sont principalement faits en lien avec les ASS de secteur. En fonction des besoins, des propositions d'orientations vers d'autres dispositifs peuvent être présentées aux ménages. A nouveau l'indispensable adhésion est recherchée.

6/ Mobilisation des logements

- Dans le cas d'accès au logement, descriptions des caractéristiques des logements mobilisés (parc privé/parc social, offre nouvelle/existante, typologie, localisation, desserte, régime de réservation, etc..).
- -> Dans le cas éventuel d'un contrat en sous-location ou bail glissant (pour les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO), décrire l'organisation du parcours pour déboucher sur un bail classique à l'issue de la mesure.

L'accès au logement dans le parc privé est devenu quasi-impossible pour les ménages accompagnés sauf via l'AIVS22 dans le cadre de l'IML (orientation par le SIAO). L'accès au logement dans le parc social implique des délais d'attente conséquents malgré l'outil "capacité à habiter" mobilisé et les recours DALO. Nous regrettons le manque de petits logements (T1 / T2) et de grands logements (T5 et +).

7/ Suites et perspectives pour le projet :

éventuels ajustements à mettre en place, actions à venir etc ...

Nous notons la difficulté de ne pas pouvoir passer d'une mesure AVDL évaluation ou renforcée à une mesure AVDL socle. Il serait intéressant d'apporter de la fluidité entre ces mesures. Il nous paraît important de réaliser une mesure évaluation préalablement à une mesure AVDL renforcée ce qui permet d'évaluer l'adhésion du ménage, notamment au soin. La saturation des dispositifs de soin ne facilite pas les démarches bien que des relations partenariales existent. Dans l'hypothèse où des moyens supplémentaires seraient alloués, il serait pertinent de renforcer l'équipe par la présence d'un.e IDE. Nous souhaitons maintenir les liens avec l'EMPP (Equipe Mobile Santé Précarité) / l'EMSP (Equipe Mobile Santé Précarité)/ l'EMA (Equipe Mobile Addictions) / les Points santé / les IDE des MdD/ les DAC (Dispositifs d'Appui et de Coordination). Des rencontres partenariales semestrielles entre l'EMPP de Saint Briec et le SABL* sont programmées sur l'année 2024 afin de favoriser l'interconnaissance des services mais aussi d'échanger sur les problématiques rencontrées.

*SABL : Service d'Accompagnement au Budget et au Logement, Adalea

ANNEXE IV : Bilan qualitatif Maison de l'Argoat

<p>1/ Description profil du public: Problématiques rencontrées ? Indiquer qui est à l'origine du repérage et de l'orientation. Précisions sur la distinction accès et maintien ds le logement.</p>	<p>Le public bénéficiant des AVDL est un public à la recherche d'un logement et souvent dans une situation précaire au regard du logement (hébergée, sans abri, logement insalubre,...). Le repérage se fait par le biais de l'accueil de jour de l'association et/ ou suite à une période d'hébergement. La mise en oeuvre de la démarche couvre d'autres aspects que la partie logement et permet souvent aux personnes d'actualiser leur situation administrative, médical, mobilité afin de lever les freins d'accès au logement. Nous accompagnons essentiellement des hommes seuls bénéficiant de minima (RSA, AAH,...) et peu mobile. Concernant les AVDL accès, la sécurisation de l'entrée dans le logement permet d'instaurer une base pour les échanges avec les bailleurs sociaux. Nous notons que le partenariat s'amorce avec certains bailleurs sociaux qui pour 2023 nous ont sollicité pour différentes situations.</p>
<p>2/ Réponse aux besoins sur le territoire: Décrire les modalités et actions menées pour inscrire le projet dans le contexte local et l'articulation des projets avec les autres dispositifs (PDALHPD, commissions, SIAO, CCAPEX, FSL, ASLL, aides des collectivités, autres...). Si projet avec approche pluridisciplinaire, décrire la coordination avec les autres intervenants (santé, social, emploi).</p>	<p>Le partenariat avec les bailleurs sociaux s'instaure progressivement sur le territoire et nous entretenons des relations partenariales de qualité. Pour les AVDL accès le point santé et le pôle urgence de l'association facilitent l'orientation vers le dispositif AVDL. Les freins d'accès sont ainsi travaillés afin d'optimiser une entrée en logement. Nous constatons que les attributions bailleurs sont de plus en plus fréquentes sur la fin 2023 après une période COVID qui avait eu pour conséquence d'emboliser le parc public. Cette amélioration est relative car nous constatons que l'augmentation des coûts des loyers du parc privé et/ ou la concurrence des loueurs saisonniers (type Air BnB) ne favorise pas l'accès au logement autonome.</p>
<p>3/ Qualité de l'accompagnement social : décrire les méthodes d'accompagnement, la démarche pour favoriser l'adhésion du ménage</p>	<p>Les personnes s'inscrivant sur l'AVDL s'impliquent majoritairement dans la démarche qui leur permet d'accéder au logement de façon pérenne. Il est parfois nécessaire de renouveler la mesure afin de sécuriser l'accès au logement et que la personne accompagnée soit sereine au regard de son statut de locataire. La proximité des locaux de l'accueil de jour et du point santé de notre association semble favoriser la mise en relation avec le service en charge des AVDL. Quant aux AVDL accès, le lien de confiance est instauré du fait d'un accompagnement préalable sur l'hébergement. Enfin, concernant les mesures prescrites par les bailleurs sociaux, il est nécessaire de travailler en lien étroit dans le cadre de l'AVDL diagnostic et d'être transparent tant avec la personne accompagnée qu'avec le bailleur afin de favoriser la recherche de solutions.</p>

<p>4/ Structuration de la relation bailleur/association : décrire précisément les missions dévolues à chacun, les modalités de collaboration et de pilotage, les modalités de partage d'infos, les éventuelles conventions.</p>	<p>Certains bailleurs sociaux présents sur le territoire ont clairement identifié les missions d'accompagnement de l'AVDL et les bénéfices pour les personnes logées. Les échanges tripartites permettent de débloquer certaines situations et / ou de faciliter l'accès au logement en autonomisant progressivement les personnes accompagnées. Néanmoins, le travail avec d'autres bailleurs s'avère plus complexe, malgré des démarches d'informations sur le dispositif amorcées depuis 2022.</p>
<p>5/ Transition vers le droit commun: Décrire les actions menées avant l'accès au logement/après l'accès au logement, décrire le projet pour anticiper la fin de l'action AVDL et permettre la transition/organiser le relais vers le droit commun dans une logique de continuité du parcours. Quelles sont les situations rencontrées à la fin de l'accompagnement ? Par ex. stabilisation du ménage, orientation vers autres dispositifs d'accompagnement, non adhésion etc...</p>	<p>L'AVDL favorise l'accès au droit commun en permettant aux personnes accompagnées de travailler sur le volet logement mais également en levant les freins d'accès au niveau administratif (CNI, Avis d'imposition, compte bancaire,...) et financier (caution/ FSL,AAH/ ARE/ RSA, CAF,...). Ainsi, les personnes sont amenées à s'autonomiser dans leurs démarches et à identifier les relais territoriaux qui s'avéreront ressources dans leur parcours de locataire. De plus, le partenariat avec le point santé permet également d'élargir cette transition vers le droit commun.</p>
<p>6/ Mobilisation des logements -> Dans le cas d'accès au logement, descriptions des caractéristiques des logements mobilisés (parc privé/parc social, offre nouvelle/existante, typologie, localisation, desserte, régime de réservation, etc..). -> Dans le cas éventuel d'un contrat en sous-location ou bail glissant (pour les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO), décrire l'organisation du parcours pour déboucher sur un bail classique à l'issue de la mesure.</p>	<p>Les accès logement se font sur le parc public et/ ou privé majoritairement sur le territoire de Guingamp et Paimpol ou intervient l'association. L'orientation vers les dispositifs spécifiques tel que les résidences habitats jeunes, Pension de Famille / Résidence Accueil, AIVS sont également des pistes d'accès au logement investiguées.</p>
<p>7/ Suites et perspectives pour le projet : éventuels ajustements à mettre en place, actions à venir etc ...</p>	<p>Développer/ renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux, les agences immobilières et résidences habitats jeunes du territoire. Optimiser la communication sur la mesure AVDL tant auprès des personnes susceptibles d'être accompagnées qu'auprès des acteurs du territoire (association caritative, MDD,...).</p>

ANNEXE IV : Bilan qualitatif - AMISEP

<p>1/ Description profil du public: Problématiques rencontrées ? Indiquer qui est à l'origine du repérage et de l'orientation. Précisions sur la distinction accès et maintien ds le logement.</p>	<p>Le profil du public accompagné est majoritairement celui d'hommes isolés en situation d'hébergement (ALT) ou sortant de dispositif d'hébergement (CHRS, ALT, HU) et accédant au logement social. Majoritairement bénéficiaires du RSA et âgés de plus de 35 ans (tendance au vieillissement du public accompagné). Ménages pour l'essentiel prêts au relogement, mais présentant des petites ressources en inadéquation avec le peu d'offres de logement sur le territoire. Orientation principalement par le biais des structures d'hébergements insertion (associations et CCAS), et dans le cadre de l'activité SIAO, sur des mesures recherche de logement majoritairement, puis accès.</p>
<p>2/ Réponse aux besoins sur le territoire: Décrire les modalités et actions menées pour inscrire le projet dans le contexte local et l'articulation des projets avec les autres dispositifs (PDALHPD, commissions, SIAO, CCAPEX, FSL, ASLL, aides des collectivités, autres...). Si projet avec approche pluridisciplinaire, décrire la coordination avec les autres intervenants (santé, social, emploi).</p>	<p>Travail partenarial très actif, avec les CCAS, le Point Santé, le SPIP, les établissements de santé mentale, les bailleurs sociaux, la MDD et les Chantiers d'insertion. Participation aux CCAPEX</p>
<p>3/ Qualité de l'accompagnement social : décrire les méthodes d'accompagnement, la démarche pour favoriser l'adhésion du ménage</p>	<p>Diagnostic et évaluation des situations, RDV à domicile réguliers, travail personnalisé autour du projet logement du ménage et du budget, favoriser les liens vers les partenaires. L'accompagnement vise à respecter le choix des personnes et leur temporalité au maximum, dans le respect du cahier des charges.</p>
<p>4/ Structuration de la relation bailleur/association : décrire précisément les missions dévolues à chacun, les modalités de collaboration et de pilotage, les modalités de partage d'infos, les éventuelles conventions.</p>	<p>Rencontres bimestrielles avec les bailleurs du territoire, et lien régulier avec les chargés locatifs, contentieux et les conseillères sociales. Complétion de l'outil "Capacité à habiter" à destination du SIAO et des bailleurs. Une convention est établie avec le principal bailleur intervenant sur le territoire. Les orientations vers les mesures AVDL évaluation et renforcée sont de plus en plus sollicitées, le travail partenarial est dynamique. Les accompagnements sont propices, lorsque le public adhère, à leur maintien en logement de par le soutien dans la gestion administrative et financière apporté par les travailleurs sociaux de l'association.</p>

<p>5/ Transition vers le droit commun: Décrire les actions menées avant l'accès au logement/après l'accès au logement, décrire le projet pour anticiper la fin de l'action AVDL et permettre la transition/organiser le relais vers le droit commun dans une logique de continuité du parcours. Quelles sont les situations rencontrées à la fin de l'accompagnement ? Par ex. stabilisation du ménage, orientation vers autres dispositifs d'accompagnement, non adhésion etc...</p>	<p>Le relais ou la poursuite d'accompagnement par les services sociaux de secteurs est travaillé tout au long des mesures d'accompagnement, lorsque la situation le nécessite. La durée des mesures AVDL s'allonge et les accompagnements se clôturent pour cause de délais maximum atteint, avec des difficultés majeures d'accès au logement. A l'issue de la mesure, des orientations vers d'autres dispositifs d'accompagnement peuvent être effectuées, vers les MdD principalement, mais également vers SAMSAH, SAVS, UDAF...</p>
<p>6/ Mobilisation des logements -> Dans le cas d'accès au logement, descriptions des caractéristiques des logements mobilisés (parc privé/parc social, offre nouvelle/existante, typologie, localisation, desserte, régime de réservation, etc..). -> Dans le cas éventuel d'un contrat en sous-location ou bail glissant (pour les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO), décrire l'organisation du parcours pour déboucher sur un bail classique à l'issue de la mesure.</p>	<p>Les situations de relogement constatées l'ont été sur du parc social, grâce au travail partenarial et aux rencontres régulières avec les bailleurs du territoire. L'accès au parc privé reste à la marge en raison de la situation de précarité des ménages et des tensions immobilières actuelles. Ces derniers ont été possibles exclusivement par le biais d'agences immobilières (classiques ou AIVS).</p>
<p>7/ Suites et perspectives pour le projet : éventuels ajustements à mettre en place, actions à venir etc ...</p>	<p>Sensibiliser de manière accrue les acteurs du logement. Repérer des situations, via le SIAO et les bailleurs sociaux (évaluation et renforcée), pouvant faire l'objet d'un accompagnement avant détérioration avancée de la situation administrative et financière. poursuivre et renforcer le travail en collaboration avec les services de partenaires relais pendant et à l'issue des mesures, notamment des partenaires de soins qui peuvent être sollicités en lien avec une fragilisation des publics conséquemment à un parcours de vie difficile. Viser à l'élaboration de conventions afin de formaliser les dynamiques partenariales engagées.</p>

ANNEXE IV : Bilan qualitatif - Association NOZ DEIZ

<p>1/ Description profil du public: Problématiques rencontrées ? Indiquer qui est à l'origine du repérage et de l'orientation. Précisions sur la distinction accès et maintien ds le logement.</p>	<p>Le public reste majoritairement des Hommes isolés . Cependant, des femmes avec enfants sont aussi demandeuses d'accompagnement. Nous observons plus de sollicitations par les bailleurs et l'évaluation pour mettre en place la mesure la plus pertinente, se démocratise. Le nombre de mesure évaluation prévue sera très certainement insuffisante face au besoin. Nous notons également une augmentation des demandes AVDL maintien avec des ménages en difficulté dans leur logement nécessitant un accompagnement pour s'y stabiliser durablement.</p>
<p>2/ Réponse aux besoins sur le territoire: Décrire les modalités et actions menées pour inscrire le projet dans le contexte local et l'articulation des projets avec les autres dispositifs (PDALHPD, commissions, SIAO, CCAPEX, FSL, ASLL, aides des collectivités, autres...). Si projet avec approche pluridisciplinaire, décrire la coordination avec les autres intervenants (santé, social, emploi).</p>	<p>Bilan et échange au niveau départemental relatif à la mise en œuvre de la réponse à l'appel à projet. Participation aux instances de concertation : PDALHPD, SIAO, FNAVDL</p>
<p>3/ Qualité de l'accompagnement social : décrire les méthodes d'accompagnement, la démarche pour favoriser l'adhésion du ménage</p>	<p>Créer le lien de confiance, être à l'écoute de tous les besoins de la personne. En parallèle, le travailleur social va évaluer les capacités de la personne et s'aider des outils, partenaires et ressources existants sur le territoire afin d'accompagner au mieux le ménage. Le travailleur social met en place un accompagnement "sur mesure".</p>
<p>4/ Structuration de la relation bailleur/association : décrire précisément les missions dévolues à chacun, les modalités de collaboration et de pilotage, les modalités de partage d'infos, les éventuelles conventions.</p>	<p>Le bailleur repère le ménage en difficulté et nous sollicite. Afin de gagner en qualité/temps de transmission d'informations, un nouvel outil a été créé conjointement avec le bailleur. Cette "fiche navette" nous parvient par mail. En parallèle, des réunions trimestrielles facilitent les échanges autour des situations et visent à maintenir un travail partenarial de qualité.</p>

<p>5/ Transition vers le droit commun: Décrire les actions menées avant l'accès au logement/après l'accès au logement, décrire le projet pour anticiper la fin de l'action AVDL et permettre la transition/organiser le relais vers le droit commun dans une logique de continuité du parcours. Quelles sont les situations rencontrées à la fin de l'accompagnement ? Par ex. stabilisation du ménage, orientation vers autres dispositifs d'accompagnement, non adhésion etc...</p>	<p>Avant l'accès au logement : évaluation de la situation et des besoins. Tout cela dans une dynamique de projet du ménage. Le travailleur social fait également un point sur l'existant et les démarches en cours ex : demande HLM active et complète. La cohérence du projet face à la situation de la personne est évaluée afin que cette dernière ne soit pas en difficulté. Le travail d'accompagnement va s'articuler pour permettre à la personne d'être autonome et sereine dans son futur logement. Après l'accès au logement : les mesures accès et maintien vont aider le ménage à entrer sereinement dans le logement, grâce à l'accompagnement mis en place pour in fine stabiliser le ménage au long terme. La transition vers le droit commun : l'aide à la prise de rdv si besoin avec un accompagnement physique possible. La plupart du temps, le relai est pris grâce à la MDD. Fin AVDL : attente d'accès au logement la plupart du temps, le ménage n'ayant pas eu de solution. Quelques accompagnements sur le dispositif ASLL également. Pour quelques personnes, le déni de leur capacité est repéré par les professionnels. Les pathologies psychiatriques non accompagnées (car déni important) vont faire échouer l'accompagnement.</p>
<p>6/ Mobilisation des logements -> Dans le cas d'accès au logement, descriptions des caractéristiques des logements mobilisés (parc privé/parc social, offre nouvelle/existante, typologie, localisation, desserte, régime de réservation, etc..). -> Dans le cas éventuel d'un contrat en sous-location ou bail glissant (pour les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO), décrire l'organisation du parcours pour déboucher sur un bail classique à l'issue de la mesure.</p>	<p>Principalement HLM, type studio, T2, quelques T3. Quelques sorties sur le parc privé. Les délais d'attente étant très longs, certaines mesures prennent fin avant l'accès au logement. Pourtant, certains ménages auraient besoin d'un accompagnement conséquent pour consolider des capacités à habiter fragiles.</p>
<p>7/ Suites et perspectives pour le projet : éventuels ajustements à mettre en place, actions à venir etc ...</p>	<p>La réalité des délais d'accès au logement et le maintien de certains ménages fragiles nécessiteraient des mesures plus longues. La fin de certains accompagnements peut venir saborder tout le travail réalisé entraînant une régression importante pour la personne qui se retrouve privée d'un soutien de proximité important.</p>

ANNEXE IV : Bilan qualitatif Penthièvre Actions

<p>1/ Description profil du public :</p> <p>Problématiques rencontrées ? Précisions sur la distinction accès et maintien dans le logement</p>	<p>* Les deux mesures maintien à l'initiative du bailleur sont des situations d'incurie importante. Elles ont nécessité de la part des CESF de prendre le maximum de mesures de protection afin que leurs santés ne soient pas impactées (piques de puces, poussières d'excréments séchés d'animaux). Des équipements de protection ont dû être utilisés (charlottes, sur-chaussures...), et introduits aux domiciles, après un travail d'acceptation par les ménages afin de continuer à avoir leurs adhésions à l'accompagnement.</p> <p>Ces situations ont nécessité de trouver les moyens pour désencombrer, nettoyer le logement ; tant des aides techniques qu'humaine (aide de l'équipe du pôle logement)</p> <p>Les animaux domestiques ne sont pas toujours bien traités par les ménages Les frais vétérinaires sont onéreux. Les très faibles revenus limitent fortement les possibles.</p> <p>* Une nouvelle évaluation SIAO a été sollicitée pour deux hébergés en ALT qui après quelques semaines d'accompagnement montrent qu'ils relèvent d'une place en CHRS. L'attente est importante.</p> <p>* Le parc social, par le peu d'offres de logement, devient très sélectif. Une catégorie de public n'y a pas accès (exemple : homme durablement au RSA).</p> <p>* Le logement temporaire quitté nécessite souvent un nettoyage approfondi et parfois un désencombrement.</p> <p>* Des relogements ont pu être effectués dans le parc social malgré le manque criant de logements sociaux sur l'EPCI</p>
<p>2/ Réponse aux besoins du territoire :</p> <p>Décrire les modalités et actions menées pour inscrire le projet dans le contexte local et l'articulation des projets avec les autres dispositifs (PDLHPD, CCAPEX, FSL, ASLL, aides des collectivités, autres...).</p> <p>Si projet avec approche pluridisciplinaire, décrire la coordination avec les autres intervenants (santé, social, emploi).</p>	<p>Bonne coordination avec les partenaires du territoire et sollicitation au besoin.</p> <p>Travail partenarial actif sur le territoire. Mise en action de réunions de concertation inter-partenariale si besoin (partenaires inter-champs : médical, social, bailleur, ccas...), notamment pour les situations préoccupantes.</p>
<p>3/ Qualité de l'accompagnement social :</p> <p>Décrire les méthodes d'accompagnement, la démarche pour favoriser l'adhésion du ménage.</p>	<p>Rencontres à domicile ou au bureau.</p> <p>Une nécessité "d'aller vers" semble s'affirmer car des hébergés sollicitent peu. Les professionnels montrent une grande disponibilité face à ce constat. Ils sont aussi réactifs au besoin.</p> <p>Une fermeté peut s'imposer lorsque les impayés de participation financière se répètent pouvant conduire à une fin d'hébergement.</p> <p>L'hébergement peut aussi être remis en question par manque de mobilisation pour retrouver une autonomie.</p>
<p>4/ Structuration de la relation bailleur/association :</p>	<p>Une confiance et une réelle écoute sont constatées auprès des bailleurs. Il y a de la transparence dans la transmission de l'information. Des rencontres sont organisées avec</p>

<p>de collaboration et le pilotage, les modalités de partage d'infos, les éventuelles conventions</p>	<p>TAH. La Rance et BSB rencontrent les candidats. Les logements adaptés, les logements avec un très faible loyer sont plus qu'insuffisants. Une catégorie de public n'y a pas accès. Une meilleure lisibilité dans l'attribution des logements serait aidant pour les accompagnements.</p>
<p>5/Transition vers le droit commun : Décrire les actions menées avant l'accès au logement/après l'accès au logement, décrire le projet pour anticiper la fin de l'actions AVDL et permettre la transition/organiser le relais vers le droit commun dans logique de continuité de parcours. Quelles sont les situations rencontrées à la fin de l'accompagnement ? Par ex. stabilisation du ménage, orientation vers autres dispositifs d'accompagnement, non adhésion etc.</p>	<p>Si besoin, un assistant social du conseil départemental est associé à l'accompagnement et prend le relais en fin de mesure. Pour les deux mesures maintien dans les lieux, les difficultés sont profondes, une répétition de l'incurie est à craindre . Une dernière concertation partenariale a permis d'établir des relais et d'actionner d'autres dispositifs. Pour la seconde un changement de logement s'impose. La situation est alarmante (protection d'enfants mineurs). Trois ménages ne présentant aucun troubles en dehors de leurs faibles ressources sont relogés dans le parc social. Deux situations imposent une nouvelle évaluation SIAO car des problématiques apparaissent en cours d'hébergement (addiction, inertie dans les démarches...)-</p>
<p>6/ Mobilisation des logements Dans le cas d'accès au logement, description des caractéristiques des logements mobilisés (parc privé/parc social, offre nouvelle/existante, typologie, localisation, desserte, régime de réservation, etc..). Dans le cas éventuel d'un contrat en sous-location ou bail glissant (pour les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO), décrire l'organisation du parcours pour déboucher sur un bail classique à l'issue de la mesure.</p>	<p>Accès, proche de l'impossible, au parc privé. Pénurie de logements sur le secteur de Lamballe Terre et Mer, territoire très attractif pour le travail. Le montant des loyers des logements vacants est inaccessible pour le public FNAVDL. Dans le parc social, priorité est donnée aux victimes de violences conjugales, aux situations très stabilisées. Les publics prioritaires réduisent d'autant plus l'accès aux logements sociaux d'une grande partie des ménages Les trois logements attribués sont des appartements parfaitement adaptés aux besoins des bénéficiaires.</p>
<p>7/ Suite et perspectives pour le projet : éventuels ajustements à mettre en place à venir etc.</p>	<p>La proposition de logements avec un coût accessible aux bénéficiaires des minima sociaux doit être possible tout en veillant à la qualité des biens proposés. Développer des activités citoyennes pour impliquer des hébergés permettrait peut-être à certains de sortir de l'inertie, à se redynamiser...</p>